

# REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE A L'INTERSECTION DE LA RUE DU CHATEAU DE L'ORME, ET DE LA RUE D'AIRE (MISE EN PLACE DE 2 PANNEAUX « STOP » RUE D'AIRE)

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la circulation à l'intersection de la rue d'Aire et de la rue du Château de l'Orme.

## ARRETE/VB/BD/CD/CM - 245/2021

## ARRETE PERMANENT

## **ARRETONS**

## Article 1

A l'intersection de la rue du Château de l'Orme et de la rue d'Aire, la circulation est règlementée comme suit :

- Un droit de priorité spécial, tel qu'il est prévu par l'article R 27 du Code de la Route, est établi au profit des usagers circulant rue du Château de l'Orme vers la rue d'Aire.
- Les usagers circulant rue d'Aire devront marquer un temps d'arrêt, et céder la priorité aux véhicules circulant rue du Château de l'Orme.

#### Article 2

Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers circulant rue d'Aire, par l'implantation de deux panneaux «STOP» prévue à la réglementation en vigueur, ainsi que deux panneaux pré-signalisant «STOP».

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ème partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.

#### Article 4

L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- · M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr
- · Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr
- · La Direction des Services Techniques Municipaux,
- · La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, <u>nhembert@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>sdebergh@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>agressier@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>sdebergh@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>olivia.ple@veolia.com</u>, <u>arnaud.verhas@esterra.fr</u>, <u>yannick.lepretre@veolia.com</u>,
- · Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, <u>communication@ville-hazebrouck.fr</u>, <u>mverscheure@ville-hazebrouck.fr</u>
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval 59190 HAZEBROUCK,
- · VEOLIA propreté 59270 STRAZEELE, <u>yannick.lepretre@veolia.com,franck.lefebvre2@veolia.com</u>
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax: 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciel1.fr, contact@arcenciel1.fr
- · Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : gardes@ville-hazebrouck.fr Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 29 avril 2021

Pour Le Maire,

« Par délégation »

Premier Adjoint en charge des travaux, de la régie des eaux, des finances, des ressources humaines et du bien-être au travail



Philippe GRIMBER

